



Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Bruno DUPUIS, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER.

Absents excusés : Josiane GOYET (procuration à S. DUCUGNON), Pascal TIGNOLET (procuration à A. CHARPIOT)

Secrétaire de séance : Alexandra TERRIER

En exercice 13 - Présents : 11 - Votants : 13

ÉNERGIE – RÉSEAUX - TÉLÉCOMMUNICATION

❖ INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES SITES COMMUNAUX : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif dans les années à venir est de produire d'avantage d'électricité que les Champvannais en consomment.

Outre le projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge et pour lequel la Commune est engagée avec la SEM EnR Citoyenne, il est proposé de développer le photovoltaïque sur les bâtiments communaux et sur le parking de la salle des fêtes.

La Commune a pour cela définit les trois projets de production d'énergie photovoltaïque :

- **Projet 1** : L'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux (cure, école maternelle, vestiaires de foot, salle des fêtes et A.L.S.H.)
- **Projet 2** : Le désamiantage, l'agrandissement du hangar de stockage de bois déchiqueté et la toiture solaire
- **Projet 3** : La création d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes

M. Le Maire explique la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux.

Il présente la proposition de SIDEC du Jura qui a déjà réalisé une note d'opportunité pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux et propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **RETIENT** la proposition de M. Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux et la création d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes ; **PREND NOTE** que les frais de maîtrise d'œuvre sont fixés forfaitairement à 34 336.00 € H.T. pour une mission comprenant les éléments DIA, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 622 300.00 € HT ;

Vote : Pour 8 – Abstentions 5

❖ ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIDEC – RAPPORT E-LUM 2023

M. Le Maire présente au Conseil le rapport e-lum 2023 élaboré par le SIDEC qui fait le point sur les travaux et la consommation de l'éclairage public sur la Commune

❖ IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LA ZONE ARTISANALE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente au Conseil le projet de déploiement mobile de la Société Française du radiotéléphone (SFR) sur la commune de Champvans. Ce programme a pour but d'améliorer les services et débits (la couverture 4G) pour les abonnés SFR et Bouygues Telecom (habitants, entreprises et collectivité) et répondre aux obligations réglementaires et sécurité.

Pour la réalisation de ce programme, la société SFR souhaite installer une antenne-relais sur le terrain de l'ancienne station d'épuration (parcelle ZB 167) dans la zone artisanale et pour ce faire louer un emplacement d'environ 60 m².

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- un pylône d'une hauteur de Trente-six (36) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La location de ce terrain serait conclue pour une durée de 12 ans puis tacitement reconduite par période de 6 ans pour un Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** l'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile de la société SFR sur la parcelle ZB 167, **PREND NOTE** que le bail est établi pour une durée de 12 ans.

Vote : 9 Pour – 2 Contre - 2 Abstentions

URBANISME

❖ JARDINS FONTAINE : NOUVEAU QUARTIER

Monsieur Le Maire donne compte-rendu des réunions du comité de pilotage (COFIL) de l'aménagement du nouveau quartier Jardins Fontaine et fait le point sur le permis d'aménager.

SANTÉ

❖ PAYS DOLOIS : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LES QUESTIONS DE SANTE

Rapporteur : D. MICHAUD

Le Pays Dolois est l'association qui réunit le Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour. Il porte le Contrat Local de Santé, signé par 12 partenaires, pour mettre en cohérence le travail des acteurs de notre territoire (professionnels médicaux et médico-sociaux, établissements, associations, collectivités...), rendre leurs actions pour la santé plus lisibles, assurer le maillage du terrain, accompagner au besoin des initiatives nouvelles.

Le Contrat Local de Santé se décline en 14 fiches-actions qui portent sur 4 objectifs :

- . Développer l'offre de soins sur le territoire du Pays Dolois ;
- . Améliorer la coordination des professionnels de santé pour le suivi du patient ;
- . Renforcer la prévention, les dépistages et la lutte contre les conduites à risque ;
- . Promouvoir un environnement favorable à la santé.

Pour aller plus loin le Pays Dolois demande au Conseil de désigner un élu référent pour les questions de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER comme référent « santé » du Pays Dolois : MICHAUD Dominique, Maire.

Vote : 12 Pour – 1 Abstention

FORÊT

❖ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET RENOUVELLEMENT FORESTIER DE FRANCE 2030

Rapporteur : H. MILLOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :

- Reboisement des parcelles 44r et 45r sur 6,40 ha issus de peuplements de frênes chararosés
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrale AC56.
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier.
- Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 61 360 € HT
- Le montant éligible du projet s'élève à 47291,31 € HT
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 37833,05 €

► APPROUVE le plan de financement suivant :

- Subvention sollicitée : 37833,05 € - • Autofinancement : 23526,95 €

► S'ENGAGE à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention, à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements, à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ MISE EN PLACE D'UN EMPLOI VACATAIRE – CHEF DE COUPE

Rapporteur : H. MILLOT

L'article 1er du décret n°88-145 du 15/02/1988 différencie les agents contractuels de droit public et les agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un agent contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire qui exercera les fonctions de chef de coupe pour assurer les missions suivantes :

- marquage des affouages ;
- délimitation des coupes affouagères ;
- stérer le bois façonné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► AUTORISE le Maire à recruter un chef de coupe en qualité de vacataire : M. Stéphane SAUCE

► FIXE la rémunération sur la base d'un forfait brut de 1 200 € au titre des vacations réalisées au cours de l'année N-1.

Vote : Pour à l'Unanimité

PERSONNEL

❖ SERVICE TECHNIQUE : PROLONGATION DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Rapporteur : E. MUGNIER

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'Etat prend en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. Cette aide financière est plafonnée à 26 heures hebdomadaires.

Ainsi, un agent a été recruté au sein du service technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, à raison de 30 heures hebdomadaires, il y a 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE PROLONGER le contrat P.E.C. pour les fonctions d'agent technique polyvalent, à raison de 30 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, à compter du 9 mai 2024 ;

Vote : Pour à l'Unanimité

DIVERS

❖ JURYS D'ASSISES 2025

Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale pour être jurés d'assises en 2025 sont :

- PIELLARD Marie-Christine
- PIERRON Dominique
- GEVREY Julie née COLAS

Affiché le 31 mai 2024

Le Maire,
Dominique MICHAUD

